N°298/2023

ARRETE DE VOIRIE
portant autorisation d'occupation du domaine public communal en agglomération pour le raccordement d'une pompe de relevage au réseau EP (Eaux Pluviales) et réalisation de travaux d'enrobés pour l'accès au magasin 29 avenue des Loges commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne

Le Maire de Val-au-Perche,
VU la demande en date du 29 novembre 2023 par laquelle M. MOREAU Maxime, entreprise L'EMPREINTE AETP, 37 Ter Avenue des Sablonnières 53200 CHÂTEAU GONTIER, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le raccordement d'une pompe de relevage au réseau EP (Eaux Pluviales) et pour effectuer des travaux d'enrobés pour l'accès au magasin, aux normes PMR, 29 avenue des Loges, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche, en agglomération,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'état des lieux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Objet de l'autorisation.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme indiqué dans sa demande pour le raccordement d'une pompe de relevage au réseau EP (Eaux Pluviales) et pour effectuer des travaux d'enrobés pour l'accès au magasin, aux normes PMR, 29 avenue des Loges, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 28 jours, à compter du lundi 20 novembre 2023, à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 - Redevance

L'occupation du domaine public ne fera l'objet d'aucune redevance.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire est tenu d'aviser par écrit la commune de tout changement intervenant durant la durée de la présente autorisation.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée

- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellême.

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Val-au-Perche, le 30 novembre 2023,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le : 30/11/2023

ENTRÉE MAGASINS +
BRANCHEMENT EP POSTE
RELEVAGE

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
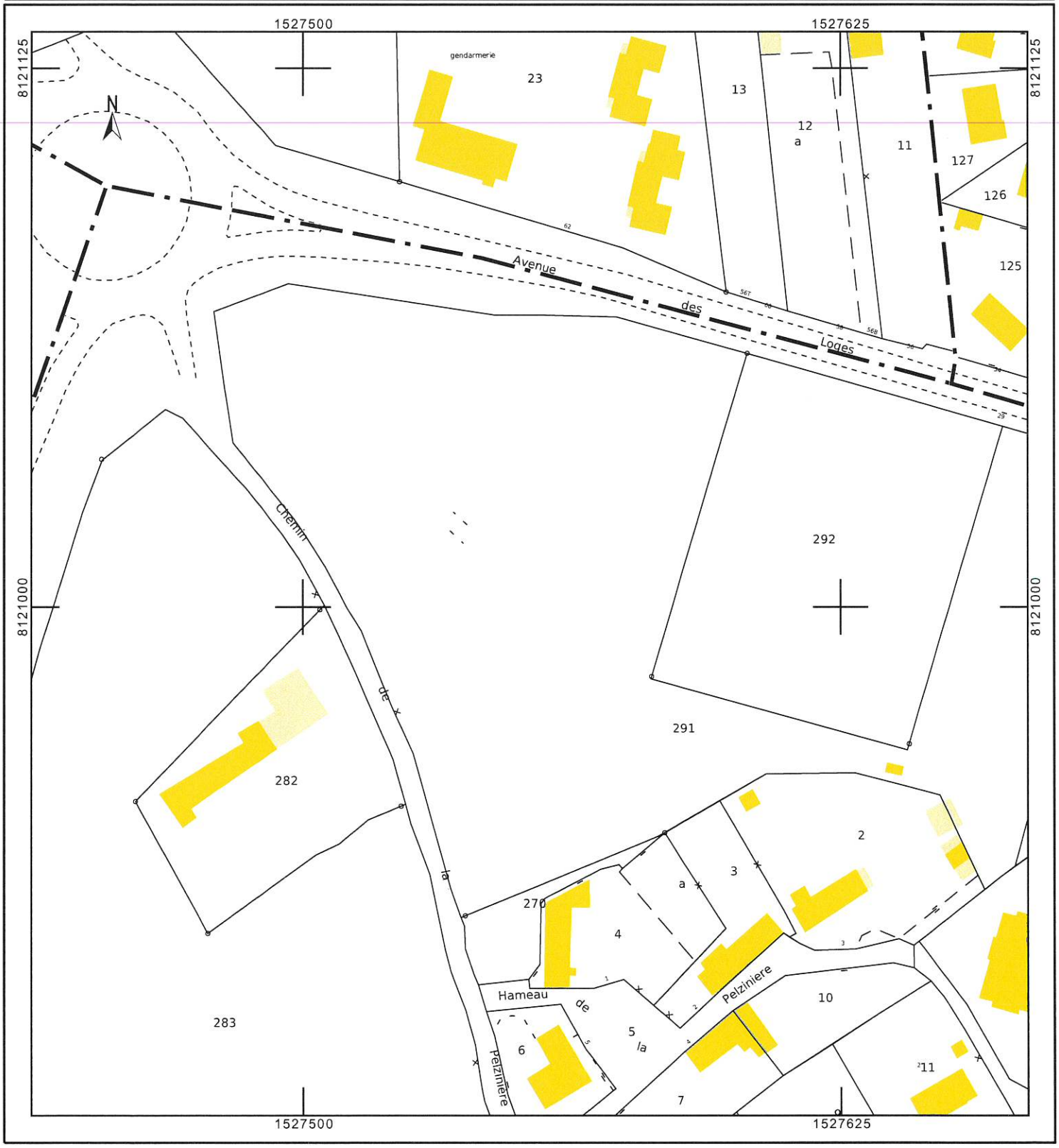
cadastre.gouv.fr